

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS -Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE M.Sébastien THOMAS - Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VERITE - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 7

Absents : 28

Procurations : 5

Appelés à voter : 12

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**APPROBATION D'UNE
CONVENTION TRIPARTITE
DANS LE CADRE DES
REPRÉSENTATIONS DURANT
LE MANDAT DE MISS GOSIER
ET DE SA PREMIÈRE
DAUPHINE**

CM-2025-40S-DCA-488

Exposé des motifs

La ville du Gosier, dans le cadre de la politique culturelle et de sa valorisation du territoire, organise chaque année des évènements visant à renforcer son attractivité et son dynamisme. L'élection de Miss Gosier s'inscrit dans cette démarche en désignant chaque année une ambassadrice. En effet, cette élection vise à désigner une ambassadrice qui incarnera, durant un an, l'image de la commune. Sa mission principale consistera à promouvoir les atouts de la ville, en mettant en lumière

Afin d'encadrer juridiquement et financièrement les modalités de représentation de miss Gosier, il est proposé d'adopter une convention tripartite entre :

- la Ville du Gosier : porteuse du projet et garante de son intérêt général ;
- Miss Gosier et sa première dauphine : représentantes officielles du territoire ;
- Les partenaires économiques ou associatifs : soutiens financiers et logistiques

Cette convention a pour objectifs :

- 1- Définir les engagements réciproques (obligation de représentation, contreparties, cadre éthique).
- 2- Sécuriser les aspects financiers (budget alloué, dépenses annexes, transparence)
- 3- Clarifier les modalités de participation aux événements locaux, départementaux ou régionaux, en cohérence avec les valeurs de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2331.1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 78 (soutien aux initiatives locales de rayonnement territorial) ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif aux conventions passées par les collectivités territoriales, notamment ses articles 3 à 5 (obligations de transparence et de publicité) ;

Considérant que la ville du Gosier s'engage activement dans la promotion de son territoire via les actions culturelles et associatives conformément à ses compétences ;

Considérant que l'élection de la miss du Gosier participe à cet objectif en désignant une représentante officielle chaque année ;

Considérant la nécessité d'encadrer les représentations de Miss Gosier lors d'événements locaux, intercommunaux ou régionaux, afin d'assurer leur cohérence ;

Considérant que la signature d'une convention tripartite permet de :

- Préciser les droits et devoirs de chaque partie (ville du Gosier, Miss Gosier, partenaires) ;
- Garantir la transparence des engagements financiers ;
- Valoriser l'image du Gosier dans un cadre professionnel et éthique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des voix exprimées par : 7 voix pour ; 3 abstentions

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDCA488-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

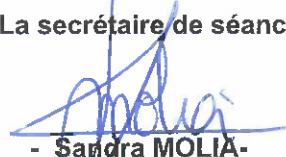
- Article 1 :** D'approuver la signature de la convention tripartite entre la ville du Gosier, la Miss Gosier en exercice et les partenaires économiques ou associatifs.
- Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.
- Article 5 :** D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la ville, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette affaire.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le
13 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025
Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,

- Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.